

Plan d'action annuel
à l'égard des personnes handicapées
2013-2014

**Ministère des Relations
internationales,
de la Francophonie
et du Commerce
extérieur**

Québec 

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS	4
a.	Mission.....	4
b.	Vision	4
c.	Enjeux et orientations.....	4
3.	ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION À RÉDUIRE LES OBSTACLES.....	5
4.	PERSONNE OU GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION	6
5.	BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2012-2013	7
6.	REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	8
a.	Accès à l'égalité en emploi	8
L'accueil.....	8	
L'adaptation des postes de travail	8	
La procédure d'évacuation d'urgence	8	
L'accessibilité aux lieux	9	
L'approvisionnement	9	
b.	Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.....	10
c.	Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	10
d.	Politique gouvernementale <i>À part entière</i>	10
7.	IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2013-2014	11
8.	ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	12
9.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	12
10.	COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION	12

1. INTRODUCTION

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) prévoit que chaque ministère et organisme public, qui emploie un minimum de 50 personnes, élabore, adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

Le Plan d'action 2013-2014 à l'égard des personnes handicapées s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE). Il vise à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées et à favoriser l'intégration du personnel handicapé au sein du ministère. Par conséquent, il répond aux attentes de la Loi.

Ce plan dresse un bilan des mesures prises au cours de l'année 2012-2013 et identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Il présente également les mesures envisagées pour l'année 2013-2014 dans le but de réduire les obstacles identifiés.

2. PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur compte 428 employés régis par la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

Son siège social est situé à Québec et ses installations sont constituées d'espaces locatifs à Montréal et dans plus de 28 représentations réparties dans 16 pays.

a. Mission

Le MRIFCE a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts du Québec au plan international, en s'assurant du respect de ses compétences et de la cohérence de l'action gouvernementale. L'exercice de cette mission implique une concertation étroite avec tous les partenaires gouvernementaux interpellés par les questions internationales.

b. Vision

Une expertise, un réseau pour le développement du Québec.

c. Enjeux et orientations

Enjeu 1 : L'action cohérente et efficace du Québec à l'étranger				Enjeu 2 : L'agilité organisationnelle	
Orientation 1 :		Orientation 2 :		Orientation 3 :	
Promouvoir la vision, les politiques et les stratégies du gouvernement du Québec à l'étranger.		Promouvoir l'identité, les valeurs et les intérêts du Québec auprès des décideurs étrangers, des organisations internationales et de l'opinion publique internationale.		Mettre à profit les leviers d'actions disponibles et utiliser les ressources gouvernementales de façon optimale.	
Axe 1 :	Axe 2 :	Axe 3 :	Axe 4 :	Axe 5 :	Axe 6 :
Coordination de l'action internationale du Québec	Contribution à la prospérité du Québec en collaboration étroite avec les partenaires gouvernementaux impliqués	Capacité d'action et d'influence de l'État québécois à l'étranger	Solidarité et développement international	Développement de l'expertise	Innovation des pratiques

Le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur est aussi responsable de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), de l'Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse (OQWBJ), de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (OQAJ) et de l'Office Québec-monde pour la jeunesse (OQMJ) ainsi que de l'application de la section III.I de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) relativement à l'action humanitaire internationale.

3. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION À RÉDUIRE LES OBSTACLES

Les valeurs organisationnelles suivantes soutiennent les relations entre les personnes handicapées et l'organisme :

- le respect;
- l'ouverture;
- le professionnalisme.

Ces valeurs engagent l'institution et chacun de ses membres. C'est dans cet esprit que le personnel du ministère assume ses responsabilités dans le souci de servir les intérêts de la société québécoise.

Le MRIFCE est résolument engagé dans l'intégration des personnes handicapées et cette préoccupation est prise en compte dans les engagements généraux de la Déclaration de services aux citoyens :

« Dans nos relations avec nos clientèles, nous nous engageons à assurer, dans le respect des lois encadrant les relations entre le gouvernement et les citoyens, un accès facile aux services et aux renseignements sur nos programmes et nos activités, notamment en mettant régulièrement à jour notre site Internet ».

4. PERSONNE OU GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action a été confié à un groupe de travail composé de :

- M. Hugo Larose, intégrateur Web et multimédias, Service stratégie d'information et de diffusion de la Direction des communications et affaires publiques;
- M^{me} Marie-Soleil Boulet Pruneau, conseillère en dotation, Service de la dotation, des relations professionnelles et des conditions de travail de la Direction des ressources humaines.

Le groupe s'est vu confier la responsabilité d'identifier des obstacles à l'intégration des personnes handicapées et des mesures correctives.

Enfin, mentionnons que la personne nommée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est M^{me} Marie-Soleil Boulet Pruneau, conseillère en dotation, Service de la dotation, des relations professionnelles et des conditions de travail de la Direction des ressources humaines.

Ses coordonnées sont :

Ministère des Relations internationales,
de la Francophonie et du Commerce extérieur
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2400, poste 57410
Télécopieur : 418 649-2304
Courriel : marie-soleil.boulet-pruneau@mri.gouv.qc.ca

5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2012-2013

SENSIBILISATION	OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	ATTEINTE DE RÉSULTATS
	L'importance accordée au plan d'action annuel était insuffisante.	S'assurer que les employés du MRIFCE sont conscientisés à l'intégration des personnes handicapées en emploi.	Un communiqué du sous-ministre adressé à tous les employés du ministère a été envoyé le 9 avril 2013 : http://intranet/Manchettes/2013/Avril/130409_egalite.asp	Tous les employés du ministère ont été informés des orientations du ministère en termes d'intégration des personnes handicapées.
	La méconnaissance des employés du ministère quant aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Faire connaître et impliquer les employés du MRIFCE dans cette problématique.	La création d'un comité incluant des employés de différentes directions du ministère. Le 3 juin 2013, un courriel général a été envoyé à tous les employés du ministère afin de les inviter à nous faire part de leur intérêt à siéger à ce comité. La première rencontre a eu lieu le 25 octobre 2013. L'installation d'affiches faisant la promotion de la semaine québécoise des personnes handicapées.	Huit personnes ont manifesté leur intérêt et deux d'entre elles ont fait partie du premier comité du ministère. Une affiche a été installée à chaque étage du ministère et le nom de la répondante y a été apposé afin de promouvoir la semaine québécoise des personnes handicapées et de conscientiser les employés à la cause.

6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

a. Accès à l'égalité en emploi

Au 1^{er} avril 2013, le ministère comptait parmi son personnel quatre personnes ayant une incapacité physique. Différentes mesures ont été mises de l'avant, au fil de leur intégration dans l'organisation, afin d'atténuer les inconvénients occasionnés par leur handicap. Par ailleurs, ces personnes peuvent faire part de leurs besoins à la Direction des ressources humaines qui en assure le suivi. Aussi, une priorité d'accès est accordée aux personnes à mobilité réduite pour l'obtention d'une place de stationnement.

De plus, le ministère a la possibilité d'adapter son programme d'accueil aux besoins de son personnel handicapé, le cas échéant.

Concernant le Programme de développement de l'employabilité pour les personnes handicapées, tous les gestionnaires du ministère ont reçu l'information et les formulaires afférents à la demande de stages. Cependant, aucun projet n'a été soumis à cet effet dans la dernière année.

L'accueil

Lors de l'embauche d'une personne handicapée, le ministère s'assure de mettre en place des moyens pour faciliter son intégration. Un parrainage par un autre employé et des rencontres fréquentes avec son supérieur immédiat lui sont offerts afin d'assurer une bonne intégration au sein de son unité. Le ministère s'assure d'organiser au besoin, et en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec et la Direction des ressources humaines, des séances de sensibilisation et de formation auprès du personnel.

L'adaptation des postes de travail

La Direction de la gestion immobilière et la Direction des ressources informationnelles sont informées de l'arrivée d'un nouvel employé qui déclare un handicap et qui a des besoins d'adaptation. Si un poste de travail et un environnement doivent être adaptés, le ministère recourt aux services d'un professionnel de la Direction des ressources humaines formé par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail et, si une intervention plus poussée est requise, il fait appel à des ressources spécialisées pour l'assister.

La procédure d'évacuation d'urgence

Les bureaux du ministère à Québec et à Montréal, de même que les bureaux du Québec à l'étranger, sont dotés de plans d'évacuation d'urgence qui prévoient des mesures spécifiques concernant l'évacuation des personnes à mobilité réduite. Entre autres, deux accompagnateurs sont désignés pour chaque personne et la liste de ces derniers est maintenue à jour régulièrement par le conseiller à la sécurité de la Direction de la gestion immobilière. La procédure d'évacuation d'urgence est d'ailleurs disponible dans l'intranet. De plus, des exercices annuels sont tenus dans chacun des immeubles occupés par le ministère.

L'accessibilité aux lieux

Les activités du ministère comportent des services directs à la population. Toutefois, peu de visiteurs se présentent pour obtenir de l'information ou de la documentation sur le ministère. Les édifices sont tout de même bien adaptés pour les accueillir.

Lors d'activités sociales, les besoins des employés handicapés sont pris en compte de manière à ce que le lieu où se tiennent ces activités soit accessible pour tous.

Les bureaux du ministère à Québec et à Montréal sont situés dans des édifices modernes. Les édifices n'appartiennent pas au ministère, mais ils respectent les normes en vigueur à l'égard des personnes handicapées.

Plusieurs aspects facilitent l'accès et la circulation au personnel handicapé et aux visiteurs dans l'édifice :

- ✓ des places de stationnement sont réservées;
- ✓ une des entrées principales de l'édifice est automatisée et des boutons identifiés se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur pour ouvrir les portes;
- ✓ des rampes d'accès facilitent la circulation dans le hall principal;
- ✓ l'accueil du ministère est accessible par ascenseur et l'espace réservé à l'accueil permet le déplacement des personnes à mobilité réduite;
- ✓ au total, quatre ascenseurs sont disponibles à Québec et trois à Montréal et les boutons de commande externes et internes sont à la hauteur des besoins d'une personne à mobilité réduite;
- ✓ des tapis antidérapants sont installés l'hiver sur toutes les surfaces de circulation (ascenseurs, corridors, hall d'entrée, accès au stationnement);
- ✓ toutes les salles de toilette incluent une toilette aménagée pour un fauteuil roulant;
- ✓ la signalisation respecte les normes du PIV sur chaque étage.

L'approvisionnement

En respect de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), le ministère procède, au besoin, à l'acquisition ou à la location d'équipements et de services adaptés aux personnes handicapées.

De plus, le processus de gestion des demandes en matière de plaintes, d'accès aux documents ou d'accès à l'information n'a pas été documenté dans l'optique des besoins des personnes handicapées puisqu'aucun besoin spécifique n'a été répertorié dans les activités des dernières années en cette matière. Cependant, le ministère demeure très attentif et fera le nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées si une demande est faite en ce sens.

b. Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Le créneau principal dédié à la population est l'information internationale accessible aux moyens de communication électronique et de publications. Le site institutionnel et le portail international respectent partiellement les recommandations et les critères généraux d'accessibilité émis dans le cadre du projet de politique gouvernementale : « *l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* », notamment en ce qui a trait aux outils de navigation. D'ailleurs, le ministère n'a reçu aucune plainte relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.

À Québec, lorsqu'une personne se présente au bureau d'accueil, on prend note de sa demande et on lui achemine les documents. Aussi, les publications sont toujours disponibles sur le site Internet du MRIFCE. Le ministère s'engage, en concertation avec le Secrétariat du Conseil du trésor, à réaliser les modifications qui permettront d'améliorer l'accessibilité de ses produits de communication électronique.

c. Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Le taux de représentativité du personnel handicapé au ministère est de 0,9 %, alors que la cible gouvernementale est de 2 %. Le ministère demeure engagé dans la poursuite de cette cible. En effet, le MRIFCE a mis en place un mécanisme pour atteindre l'objectif d'embauche, pour les emplois réguliers, de 25 % de membres de groupes cibles, dont font partie les personnes handicapées. La Direction des ressources humaines s'assure de proposer la candidature d'une personne appartenant à un groupe cible et de la faire rencontrer en entrevue lorsque celle-ci répond aux exigences du poste à pourvoir. Elle voit à l'adaptation des moyens de sélection, lorsque requis. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action en matière d'accès à l'égalité qui a été élaboré afin de favoriser l'embauche des membres des groupes cibles, incluant les personnes handicapées.

d. Politique gouvernementale *À part entière*

L'état de réalisation des engagements du MRIFCE dans le cadre de la politique gouvernementale *À part entière* : *pour un véritable exercice du droit à l'égalité* sera suivi annuellement. Les objectifs à atteindre seront intégrés aux plans d'action annuels du ministère, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement réalisés.

7. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2013-2014

	OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	ATTEINTE DE RÉSULTATS
COMMUNICATIONS	L'intranet du ministère n'est pas « Web accessible » en entier. Ainsi, les employés qui sont non-voyants ou éprouvants des difficultés à lire n'ont pas accès à l'information contenue dans les documents.	Les documents déversés dans l'intranet sont accessibles à tous.	Tous les documents diffusés dans l'intranet sont rendus accessibles.	Les employés non-voyants ou éprouvants des difficultés à lire les documents disponibles dans l'intranet peuvent désormais prendre connaissance de ceux-ci.
DÉPLACEMENTS	L'hôtel réservé par défaut lors des déplacements au Québec des employés œuvrant à l'étranger ne comprend pas d'ascenseur pour se rendre aux chambres situées à l'étage. Les personnes présentant une mobilité réduite rencontrent donc des difficultés à se rendre à leur chambre d'hôtel.	Tous les employés ont accès à leur chambre d'hôtel sans difficulté.	Lors des confirmations de réservations de chambres d'hôtel, la note suivante sera incluse : « Veuillez noter qu'il n'y a pas d'ascenseur dans l'hôtel, si vous présentez des restrictions physiques ou une mobilité réduite, bien vouloir nous en faire part. ».	Lors de la réservation de l'hôtel, les employés sont avisés de l'absence d'ascenseur et des mesures qui peuvent être prises pour remédier à cette situation, au besoin.

8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2013-2014 a été adopté par monsieur Michel Audet, sous-ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur.

Afin d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des mesures retenues, la coordonnatrice du plan d'action présentera un état d'avancement des mesures mises en place lors de rencontres ponctuelles avec les collaborateurs au dossier. Elle interpellera chacune des directions concernées par l'application des mesures identifiées et elle sera ainsi en mesure de suivre l'évolution de la situation et de constater l'atteinte ou non des objectifs de manière à faciliter l'intégration des personnes handicapées.

Le ministère rend accessible le présent Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 en le diffusant sur son site intranet et Internet à l'adresse suivante : <http://www.mrifce.gouv.qc.ca/fr>. Il sera également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec qui créera un lien sur son site Internet, afin de le rendre disponible à la population. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable en invitant les lecteurs à consulter ce plan d'action en ligne, limitant ainsi les recours à l'impression papier.

9. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le groupe de travail s'est donné plusieurs moyens pour assurer la mise en œuvre du plan d'action, dont la planification de rencontres périodiques permettant l'identification d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées et des mesures correctives à mettre en place.

10. COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DE L'ORGANISATION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par l'organisation aux personnes handicapées peuvent être adressées à :

Marie-Soleil Boulet Pruneau
Conseillère en dotation
Ministère des Relations internationales,
de la Francophonie et du Commerce extérieur
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Téléphone : 418 649-2400, poste 57410
Télécopieur : 418 649-2304
Courriel : marie-soleil.boulet-pruneau@mri.gouv.qc.ca